

**Arrêté du Maire portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
VC 209 lieu-dit Bois-Just
Travaux de renaturation de cours d'eau et réfection d'un pont cadre**

Le Maire de la Commune de PLUMERGAT,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 22 juin 2026,

VU le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2024,

VU la demande en date du 11 juin 2026, par laquelle l'entreprise COLAS domiciliée ZI du Prat 16 rue Dutenos le Verger et représentée par Monsieur Basile DERBRE, pour le compte de de la Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (travaux de renaturation de cours d'eau et réfection du pont cadre), sollicite la délivrance d'un arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le domaine public routier VC 209, de la parcelle ZD 23 à la parcelle ZD 40,

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer momentanément, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur le domaine public routier VC 209, de la parcelle ZD 23 à la parcelle ZD 40,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public nécessite une autorisation individuelle de la part de l'autorité gestionnaire de ce domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 06 juillet 2026 et pour une durée de 26 jours calendaires, la circulation et le stationnement seront momentanément réglementés sur le domaine public routier VC 209, de la parcelle ZD 23 à la parcelle ZD 40, de la façon suivante :

- La circulation des véhicules sera interdite, y compris en dehors des heures normales du chantier ainsi que les soirs et les week-ends,
- Le stationnement des véhicules sera interdit (dans l'emprise du chantier),
- Les zones de stockage ne devront en aucun cas gêner les usagers et être limitées à leur strict minimum. Elles devront être balisées et les sites devront être remis dans leur état d'origine,
- Les véhicules et matériels ne devront en aucun cas stationner sur et aux abords du chantier en dehors des heures normales du chantier ainsi que les soirs et week-ends,
- La circulation sera localement déviée.

A charge pour les bénéficiaires de se conformer aux dispositions des articles énoncés ci-dessous.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation est déviée localement de la façon suivante :

- Dans le sens Brech vers Bois Just: par la RD133 en direction de Plumergat, puis par la VC 209,
- Dans le sens Plumergat vers Kerberon : par l'itinéraire inverse.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier de la façon suivante :

- Mise en place d'un balisage de sécurité (Rubalise),
- Mise en place d'une signalisation adaptée pour les piétons,
- Mise en place d'une information adaptée (chantier interdit au public, travaux en cours),
- Les travaux seront signalés le jour et éclairés de nuit.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise COLAS France-VANNES.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Plumergat, et à chaque extrémité des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Cette juridiction administrative peut être également saisie par l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site www.telerecours.fr, ou un recours gracieux dans ce même délai auprès de Madame le Maire.

ARTICLE 8 : Madame le Maire, Monsieur le Policier municipal et l'entreprise COLAS France-Agence de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise COLAS France-VANNES,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,
- Monsieur Samuel BUFFET, Responsable du service collecte des déchets de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,
- SDIS de Vannes,
- Centre de tri postal d'Auray,
- Monsieur le Policier municipal.

Fait à Plumergat, le 22 juin 2026

Le Maire,
Sandrine CADORET.

